



Mairie de La Couture-Boussey

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année 2025-2026

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire de La Couture-Boussey

PREAMBULE :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif (cf. circulaire du 25 août 1989), son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

FONCTIONNEMENT :

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pour les intolérances complexes et graves, la commune se réserve le droit de refuser un enfant à la cantine municipale, à moins d'intolérances déclarées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) n'imposant pas de risques graves pour l'enfant, ni d'intervention d'acte médical immédiat, telle qu'injection. Le personnel communal n'est pas habilité à réaliser des actes médicaux.

INSCRIPTIONS :

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de La Couture-Boussey.

Seuls les enfants inscrits seront admis à déjeuner au restaurant scolaire.

Une nouvelle inscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire. Le dossier doit être remis au plus tard le 15 août.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles. Pour cela il est nécessaire de prendre contact avec les services de la mairie (contact@lacoutureboussey.fr ou 02.32.36.75.05) pour obtenir un identifiant pour le portail. Une adresse mail est obligatoire.

Les réservations ou absences doivent être effectuées **sur le PORTAIL FAMILLE** <https://portail.berger-levrault.fr/11499/accueil>

Toute modifications doit être effectuée avant 9h.

RADIATIONS :

En cas de changement de résidence et d'école pendant l'année scolaire, n'oubliez pas de décommander les repas et informer la mairie.

PAIEMENT et dématérialisation :

Le paiement des repas s'effectue mensuellement ; la facture est déposée sur le PORTAIL FAMILLE, et un ASAP (Avis de Sommes A Payer) est transmis via les services de la DDGFIP (Direction Générale des Services Publics, trésorerie), comptable public de la commune.

La facture est établie au début de chaque mois selon la fréquentation du mois précédent. Les titres émis ne pouvant être inférieur à 15.00 €, les factures pourront contenir plusieurs mois pour les enfants qui fréquentent occasionnellement la cantine. Il est possible de payer en ligne, par carte bancaire, mais également par prélèvement (formulaire SEPA et RIB à fournir)

Le prix d'un repas, voté en conseil municipal le 18 novembre 2022 est de 4.10 euros depuis le 1^{er} janvier 2023.

ABSENCES :

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de repas non pris.

Uniquement si un justificatif médical est transmis. Il est impératif de prévenir la mairie et décommander les repas sur le PORTAIL FAMILLE.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux,
- Le personnel communal de cantine et autres
- Les enfants inscrits à la cantine scolaire,
- Les personnes âgées de la commune inscrites
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Le personnel de livraison des repas.

DISCIPLINE :

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. En aucun cas ils ne seront autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être signalé par écrit

aux parents. En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Cette interdiction d'accès au restaurant scolaire ne dispense pas de l'obligation scolaire.

Les dégradations de matériel sont à la charge des représentants légaux des élèves qui les ont commises.

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le restaurant scolaire est signalé au directeur d'école. Il sera également consigné sur un registre en mairie. Les représentants légaux seront informés si nécessaire.

MENU :

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant au restaurant scolaire, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, doivent fournir un repas de remplacement pour leur enfant. Les parents pourront laisser les repas de remplacement à la responsable du site de restauration qui les stockera au frais.

Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine.

ASPECT MEDICAL :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique, est prise comme référence : **Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.** Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'un mode de fonctionnement adapté. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée sur ce point.

Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

Sur le trajet :

- Je respecte les consignes de sécurité
- Je reste dans le rang
- J'écoute les adultes (personnel de surveillance, maîtres(ses), animateur(trice))

Avant le repas :

- Je reste en rang au self pour prendre mon plateau

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table et je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas et je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Récréation :

- Je joue sans brutalité, en respectant les consignes de sécurité données par les surveillants.
- Je n'ai le droit l'aller sur l'herbe.
- Je ne ramène pas de jouets, stylos ..

Signature des représentants légaux :

Signature de l'enfant (pour les primaires)
Précédée de « j'ai lu et j'ai compris » :



Mairie de La Couture-Boussey

RESTAURATION SCOLAIRE

Fiche d'Inscription

Année 2025-2026

Un questionnaire par enfant
et par année scolaire

Photo récente

1ere inscription

Renouvellement

Renseignements sur l'enfant

NOM : Prénom :

Fille Garçon

Né(e) le : Lieu de naissance :

Ecole Primaire - Ecole Maternelle - Classe :

Allergie alimentaire : OUI NON si oui précisez :
(Certificat médical obligatoire et mise en place d'un PAI)

Repas fourni : OUI NON
(dans le cadre d'une allergie)

L'enfant mange-t-il du porc ? : OUI NON

L'enfant mange-t-il de la viande ? : OUI NON

Mode d'inscription

Obligation de s'inscrire sur le **PORTAIL FAMILLE**

Mensuel (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Occasionnel soit que les lundis, soit les mardis et jeudis etc...) lundi mardi jeudi vendredi

Selon Planning (pas de date connue)

Paiement

Prélèvement
(joindre un RIB)

Autres (Avis de Sommes A Payer)



Responsable légal de l'enfant	
Qualité : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>	Qualité : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code Postal :	Code Postal :
Ville :	Ville :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone Professionnel :	Téléphone Professionnel :
Téléphone Portable (<i>obligatoire</i>) :	Téléphone Portable (<i>obligatoire</i>) :
Situation familiale :	Situation familiale :
Adresse mail (<i>obligatoire</i>) :	Adresse mail (<i>obligatoire</i>) :

Documents à joindre au dossier :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- Copie du carnet de vaccinations

Je soussigné(e) déclare avoir reçu le règlement intérieur du restaurant scolaire et en accepter les conditions de fonctionnement. Je déclare être informé être susceptible de recevoir des emails et des appels concernant la restauration scolaire de mes enfants

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

Fait à
Le
Signature



- Le dossier complet avec les pièces justificatives doit être :**
- Déposé dans la boîte à lettre de la mairie
 - ou renvoyé à l'adresse mail contact@lacoutureboussey.fr
- avant le 15 aout 2025 :**

UTILISATION DES DONNÉES PRIVÉES

La commune de La Couture Boussey s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles, effectués à partir de ce formulaire soient conformes à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018. Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées. Ce droit peut être exercé auprès du service restauration scolaire.